

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

CONSEIL REGIONAL DE L'EST



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

EAST REGIONAL COUNCIL

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DID /AONO/CR-ES/CIPM/2022 DU
25 AOUT 2022 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE GENIE
CIVIL (NIVELEUSE ET BENNE) POUR LE CONSEIL REGIONAL DE L'EST
(PROCEDURE D'URGENCE)

FINANCEMENT:BUDGET CONSEIL REGIONAL DE L'EST, EXERCICE 2022.

IMPUTATION: 222 150

MAÎTRE D'OUVRAGE : PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'EST

MONTANT PRÉVISIONNEL : 244 000 000 FCFA

Août 2022

SOMMAIRE

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO) ;

PIECE N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO) ;

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO) ;

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP) ;

PIECE N° 5 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP) ;

PIECE N° 6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (CBPU) ;

PIECE N° 7 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (CDQE) ;

PIECE N° 8 : CADRE ET MODELE DU SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES (CSDPU) ;

PIECE N° 9 : MODELE DE LETTRE-COMMANDE (LC) ;

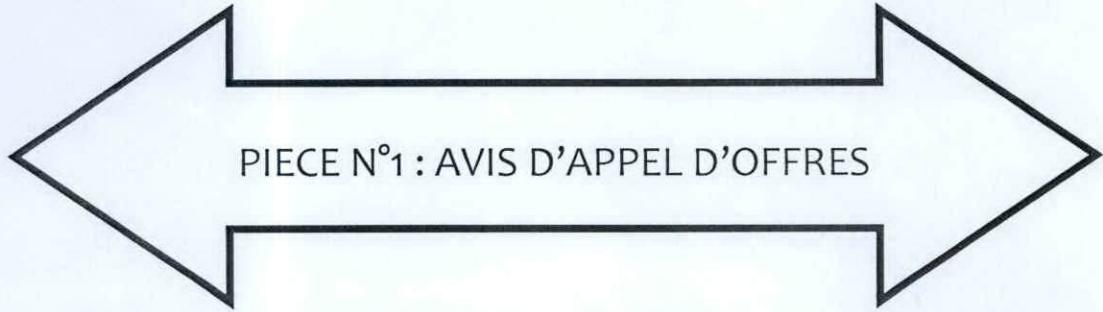
PIECE N° 10 : TEXTES ET FICHES MODELES ;

PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS AGREES ;

PIECE N° 12 : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES ;

PIECE N° 13 : DOSSIER D'ETUDES PREALABLES ;

PIECE N° 14 : PREUVES DU FINANCEMENT DES PROJETS ;



REPUBLICHE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

CONSEIL REGIONAL DE L'EST



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

EAST REGIONAL COUNCIL

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ~~010~~ /AONO/CR-ES/CIPM/2022 DU
25 AOUT 2022 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE GENIE CIVIL (NIVELEUSE ET
BENNE) POUR LE CONSEIL REGIONAL DE L'EST (PROCEDURE D'URGENCE).**

FINANCEMENT : Budget du Conseil Régional de l'EST - Exercice 2022.

1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Président du Conseil Régional de l'Est, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition du matériel de génie civil (Niveleuse et benne) pour le Conseil Régional de l'Est.

2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations consistent en la fourniture de deux (02) engins de génie civil au Conseil Régional de l'Est:

- 01 niveleuse ;
- 01 benne de (16 - 18m³).

3- DELAI D'EXECUTION

Le délai de livraison est fixé à trois (03) mois à compter de la date de notification de l'ordre de démarrage des prestations.

4- ALLOTISSEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont en un lot unique.

5- COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX:

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de :

Intitulé des projets	Coût prévisionnel en TTC
Acquisition du matériel roulant de Génie Civil (Niveleuse et Benne)	244 000 000 FCFA

6- PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent appel d'offres est ouverte aux entreprises et/ou concessionnaires de matériels et engins lourds installés au Cameroun.

7- FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget du Conseil Régional de l'Est, Exercice 2022, Imputation 222 150.

8- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être obtenu dès publication du présent avis, à l'Annexe 3 du Conseil Régional de l'Est, sis au carrefour Teerenstra-Nkolbikon, BP : 507 Bertoua, Tél : (237)

222 24 19 32 – 695 19 90 45 - Fax : (237) 222 24 19 30, contre présentation d'une quittance de versement de la somme non remboursable de **200 000 (Deux cent mille) FCFA**, auprès de la **Recette Régionale des Finances du Conseil Régional de l'Est** aux heures ouvrables tous les jours ouvrables. Cette quittance devra identifier l'entreprise désireuse de participer à l'Appel d'Offres.

9- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) peut être consulté aux heures ouvrables à l'Annexe 3 du Conseil Régional de l'Est, sis au carrefour Teerenstra-Nkolbikon, BP : 507 Bertoua, Tél : (237) 222 24 19 32 – 695 19 90 45 - Fax : (237) 222 24 19 30, dès publication du présent avis.

10- REMISE DES OFFRES

Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tels, placée sous pli cacheté et scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, seront déposées contre décharge à l'Annexe 3 du Conseil Régional de l'Est, sis au carrefour Teerenstra-Nkolbikon, BP : 507 Bertoua, Tél : (237) 222 24 19 32 – 695 19 90 45 - Fax : (237) 222 24 19 30 au plus tard 29 SEPT 2022 à 12 heures précises sous enveloppe fermée, scellée et cachetée, adressée au Maître d'Ouvrage avec la mention:

«**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DAO/AONO/CR-ES/CIPM/2022 DU 25 AOUT 2022**
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE GENIE CIVIL (NIVELEUSE ET BENNE) POUR LE CONSEIL REGIONAL DE L'EST (PROCEDURE D'URGENCE)»
"A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement"

11- RECEVABILITE DES OFFRES

Les offres ne respectant pas le mode de séparation de l'offre financière, des offres administrative et technique seront irrecevables. Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment, celle dans laquelle il est constaté l'absence de la caution de soumission établie selon le modèle proposé dans le Dossier d'Appel d'Offres et délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances, valable pendant trente (30) jours au-delà du délai de validité des offres.

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois à la date initiale de remise des offres.

12- OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières.

Ces offres seront dépouillées au plus tard 29 SEPT 2022 à 12 heures précises, par la Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Conseil Régional de l'Est dans sa salle de réunion. Le dépouillement se fera en présence des soumissionnaires qui le désirent ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une connaissance parfaite des offres dont ils ont la charge.

13- CRITERES D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Absence de la caution de soumission ;
- 2) Pièce falsifiée ou scannée;

- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire ;
- 4) Absence de certificats de conformité (homologation) des engins proposés ou Procès-verbal de validation de prototype de chaque engin délivré par le Ministère des Transports du Cameroun.

b. **Offre technique**

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- 2) Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du constructeur détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ;
- 3) Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire agréé ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ;
- 4) Absence du certificat d'origine ;
- 5) Capacité financière inférieure à cent vingt millions (120 000 000) francs ;
- 6) Non-respect des caractéristiques techniques majeures des engins ci-après :

➤ **Niveleuse**

- Empattement : $6219 \leq \text{mm} \leq 6500$;
- Cylindrée : $6,7 \leq L \leq 7,02$;
- Alésage et course : $104 \times 132 \leq \text{mm}$
- Système : hydraulique

➤ **Camion Benne**

- Empattement : $3650+1350 \leq \text{mm} \leq 3800 +1500$;
- Cylindrée $11,596 \leq \text{cm}^3 \leq 12$;
- Charge utile : ≥ 32 tonnes ;
- Prise de force : QH50.

- 7) N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification.

c. **Offre Financière**

- 1) Offre financière incomplète ;
- 2) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ;

N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

B. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

- 1) Les références de l'Entreprise Oui
- 2) Le service après-vente Oui
- 3) Chronogramme et délai de livraison inférieur ou égal à trois (03) mois Oui
- 4) La période de garantie d'un (01) an au moins Oui
- 5) Descriptif des fournitures et CCAP paraphés et signés aux dernières pages Oui

14- DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

15- CAUTION DE SOUMISSION

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire d'une durée de validité de cent vingt (120) jours représentant 2% du coût prévisionnel, soit Quatre millions huit cent quatre-vingt mille (4 880 000) FCFA.

Elle devrait être établie selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres, par un établissement bancaire de premier ordre, agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO. Le cautionnement provisoire sera libéré d'office au-delà du trentième (30ème) jour après l'expiration de la validité des offres pour les soumissionnaires n'ayant pas été retenus.

16- ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché à élaborer sera attribuée au soumissionnaire dont l'offre:

- 1- Administrative sera jugée conforme ;
- 2- Technique sera jugée conforme et aura reçu un pourcentage de « oui » supérieur ou égal à 80 % ;
- 3- Financière après corrections conformément aux dispositions du RPAO des sous-détails des prix unitaires, du bordereau des prix unitaires et du devis estimatif, sera jugée conforme aux dispositions du CCTP et classée la moins disante.

17- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à l'Annexe 3 du Conseil Régional de l'Est, sis au carrefour Teerenstra-Nkolbikou, BP : 507 Bertoua, Tél : (237) 222 24 19 32 – 695 19 90 45 - Fax : (237) 222 24 19 30.

NB : « Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48 »

Bertoua, le 12.5 AOUT 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,



Ampliations :

- MINMAP/DR/ES ;
- ARMP/ES (pour publication et archivage).
- Président CIPM/CR/ES ;
- Observateur Indépendant (Cabinet CADEK) ;
- Marchés (archivage) ;
- Affichage CR-ES.

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace work home

EASTERN REGION

EASTERN REGIONAL COUNCIL



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

EAST REGIONAL COUNCIL

NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER N° ~~010~~ /AONO/CR-ES/CIPM/2022 OF **25 AOUT 2022**
RELATING TO THE ACQUISITION OF CIVIL ENGINEERING EQUIPMENT (GRADER AND DUMPSTER) FOR THE EAST REGIONAL COUNCIL (EMERGENCY PROCEDURE).

FUNDING: East Regional Council Budget – 2022 Financial year.

1- PURPOSE OF THE INVITATION TO TENDER

The President of the East Regional Council, Project Owner launches an Open National Call for Tenders in emergency procedure relating to the acquisition of civil engineering equipment (Grader and tipper) for the East Regional Council.

2- CONSISTENCY OF SERVICES

The services consist of the supply of two (02) civil engineering machines to the East Regional Council:

- 01 grader;
- 01 dumpster (16 - 18m3).

3- EXECUTION DEADLINE

The delivery time is set at three (03) months from the date of notification of the order to start the services.

4- ALLOTMENT

The services covered by this Call for Tenders are in a single lot.

5- ESTIMATED COST OF WORKS:

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is:

Title of projects	Estimated cost including tax
Acquisition of Civil Engineering rolling stock (Grader and Dumpster)	244 000 000 FCFA

6- PARTICIPATION AND ORIGIN

Participation in this call for tenders is open to companies and/or dealers of heavy equipment and machinery installed in Cameroon.

7- FINANCING

The services covered by this Call for Tenders are financed by the Budget of the East Regional Council, Financial Year 2022, Allocation 222,150. +

8- ACQUISITION OF THE CALL FOR TENDERS

The Tender file can be obtained as soon as this notice is published, at Annex 3 of the East Regional Council, located at the Teerenstra-Nkolbikon crossroads , BP: 507 Bertoua, Tel: (237) 222 24 19 19 30

32 – 695 19 90 45 - Fax: (237) 222 24 19 30, against presentation of a receipt for payment of the non-refundable sum of **200,000** (Two hundred thousand) FCFA, to the **Regional Finance Revenue of the East Regional Council** during working hours every working day. This receipt must identify the company wishing to participate in the Call for Tenders.

9- CONSULTATION OF THE CALL FOR TENDERS

The Tender file can be consulted during working hours at Annex 3 of the East Regional Council, located at the Teerenstra-Nkolbikoun junction , BP: 507 Bertoua, Tel: (237) 222 24 19 32 – 695 19 90 45 - Fax: (237) 222 24 19 30 , upon publication of this notice.

10- DELIVERY OF OFFER

Each offer, written in French or in English in Seven (07) copies including one original and six (06) copies respectively marked as such, placed in a sealed and sealed envelope without indication of the identity of the tenderer under penalty of rejection, will be deposited against discharge in Annex 3 of the East Regional Council, located at the Teerenstra-Nkolbikoun junction , BP: 507 Bertoua, Tel: (237) 222 24 19 32 – 695 19 90 45 - Fax: (237) 222 24 19 30 no later than ~~25th Sept 2022~~ at ~~12noon~~ hours in a closed, sealed and sealed envelope, addressed to the Client with the mention :
"NATIONAL CALL FOR TENDERS OPEN N° D10 /AONO/CR-ES/CIPM/2022 OF 25 AOUT 2022
RELATING TO THE ACQUISITION OF CIVIL ENGINEERING EQUIPMENT (GRADER AND DUMPSTER) FOR THE EAST REGIONAL COUNCIL (EMEGENCY PROCEDURE)"
"To be opened only during the counting session"

11- ADMISSIBILITY OF OFFERS

Bids that do not respect the mode of separation of the financial bid, the administrative and technical bids will be inadmissible. Any incomplete offer in accordance with the requirements of the Call for Tenders file will be declared inadmissible, in particular, that in which it is noted the absence of the bid bond established according to the model proposed in the Call for Tenders file and issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance, valid for thirty (30) days beyond the validity period of the offers.

Under penalty of rejection, the required administrative documents must imperatively be produced in originals or in copies certified true by the issuing department, in accordance with the stipulations of the Special Rules of the Call for Tenders.

They must necessarily date from less than three (03) months from the initial date of submission of tenders.

12- OPENING OF TENDERS

The opening of the offers will be done in one time. The opening of administrative documents, technical and financial offers.

These offers will be analyzed no later than ~~25th Sept 2022~~ at ~~1 P.m~~ hours precisely, by the Internal Tenders Commission placed with the East Regional council in its meeting room . The counting will be done in the presence of the tenderers who so wish or of their duly authorized representatives and having a perfect knowledge of the tenders for which they are responsible.

13- OFFER EVALUATION CRITERIA

A. Elimination criteria:

a. Administrative offer

- 1) Absence of the bid bond;
- 2) Tampered or scanned document;

- 3) Non-compliance or absence of one of the documents in the administrative file after the statutory 48-hour period ;
- 4) Absence of certificates of conformity (approval) of the machines offered or Prototype validation report of each machine issued by the Ministry of Transport of Cameroon.

b. Technical offer

- 1) False declaration or falsified document;
- 2) Absence of color brochures and technical data sheets from the manufacturer detailing the technical characteristics of the equipment offered;
- 3) Absence of the manufacturer's authorization issued to the authorized dealer or the approval issued by the authorized dealer;
- 4) Absence of the certificate of origin;
- 5) Financial capacity of less than one hundred and twenty million (120,000,000) francs;
- 6) Non-compliance with the major technical characteristics of the machines below:

➤ **Grader**

- Wheelbase: $6219 \leq \text{mm} \leq 6500$;
- Displacement: $6,7 \leq L \leq 7,02$;
- Bore and stroke: $104 \times 132 \leq \text{mm}$
- Hydraulic system

➤ **Dumpster**

- Wheelbase: $3650+1350 \leq \text{mm} \leq 3800 +1500$;
- Displacement $11.596 \leq \text{cc} \leq 1^2$;
- Payload: ≥ 32 tons;
- PTO: QH50.

- 7) Not having met at least 80% of the qualification criteria.

c. Financial offer

- 1) Incomplete financial offer;
- 2) Omission of a quantified unit price in the unit price schedule or in the estimate;

NB : Certified copies of previously legalized documents will be systematically rejected.

B. Essential criteria

The essential criteria for the qualification of candidates will relate to:

- 1) Company references Yes
- 2) service Yes
- 3) Chronogram and delivery time less than or equal to three (03) months Yes
- 4) The warranty period of at least one (01) year Yes
- 5) Description of supplies and CCAP initialed and signed on the last pages Yes

14- DURATION OF VALIDITY OF OFFERS

Tenderers remain committed to their offer for **ninety (90) days** from the deadline set for the submission of tenders.

15- BID BOND

Tenders must be accompanied by a provisional guarantee with a validity period of **one hundred and twenty (120) days** representing 2% of the estimated cost, ie four million eight hundred and eighty thousand (4,880,000) FCFA.

She should be drawn up according to the model indicated in the Call for Tenders file, by a first-class banking establishment, approved by the Ministry in charge of Finance and whose list appears in document 12 of the tender file. The provisional guarantee will be released automatically beyond the thirtieth (30th) day after the expiration of the validity of the offers for the tenderers who have not been selected.

16- CONTRACT AWARD

The contract to be drawn up will be awarded to the tenderer whose tender:

- 1- Administrative will be deemed compliant;
- 2- Technique will be deemed compliant and will have received a percentage of "yes" greater than or equal to 80%;
- 3- Financial after corrections in accordance with the provisions of the RPAO of the sub-details of unit prices, the unit price schedule and the estimate, will be deemed to comply with the provisions of the CCTP and ranked the lowest price .

17- FURTHER INFORMATION

Additional information can be obtained during working hours at Annex 3 of the East Regional Council, located at the Teerenstra-Nkolbikon junction , BP: 507 Bertoua, Tel: (237) 222 24 19 32 – 695 19 90 45 - Fax : (237) 222 24 19 30 .

NB: "For any attempt at corruption or acts of bad practice, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25 / 699 37 07 48"

Bertoua, the

25 AOUT 2022

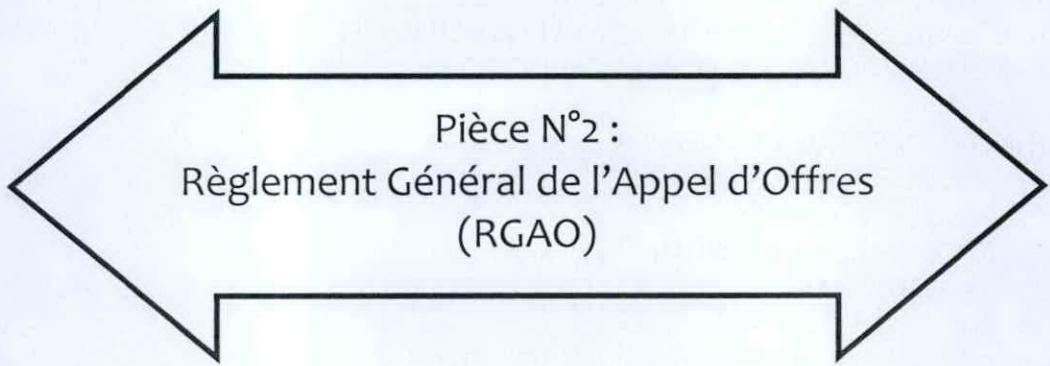
THE PRESIDENT OF THE REGIONAL COUNCIL,



Woumone Melli

Amplifications:

- MINMAP/DR/ES;
- ARMP/ES (for publication and archiving).
- President CIPM/CR/ES;
- Independent Observer (Cabinet CADEK);
- Markets (archiving);
- CR-ES display.



SOMMAIRE

CHAPITRE I : GENERALITES

ARTICLE 1 : PORTEE DE LA SOUMISSION

ARTICLE 2 : FINANCEMENT

ARTICLE 3 : FRAUDE ET CORRUPTION

ARTICLE 4 : CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR

ARTICLE 5 : FOURNITURES ET SERVICES CONNEXES REPONDANT AUX CRITERES D'ORIGINE

ARTICLE 6 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

CHAPITRE II : DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 8 : ECLAIRCISSEMENTS APPORTES AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES ET RECOURS

ARTICLE 9 : MODIFICATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

CHAPITRE III : PREPARATION DES OFFRES

ARTICLE 10 : FRAIS DE SOUMISSION

ARTICLE 11 : LANGUE DE L'OFFRE

ARTICLE 12 : DOCUMENTS CONSTITUANTS L'OFFRE

ARTICLE 13 : PRIX DE L'OFFRE

ARTICLE 14 : MONNAIE DE L'OFFRE

ARTICLE 15 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 16 : DOCUMENTS ATTESTANT L'ADMISSIBILITE DES FOURNITURES

ARTICLE 17 : DOCUMENTS ATTESTANT DE LA CONFORMITE DES FOURNITURES

ARTICLE 18 : DOCUMENTS ATTESTANT LA QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 19 : CAUTION DE SOUMISSION

ARTICLE 20 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 21 : FORME ET SIGNATURE DES OFFRES

CHAPITRE IV : DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 22 : CACHETAGE ET MARQUAGE DES OFFRES

ARTICLE 23 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

ARTICLE 24 : OFFRES HORS DELAI

ARTICLE 25 : MODIFICATION, SUBSTITUTION ET RETRAIT DES OFFRES

CHAPITRE V : OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 26 : OUVERTURE DES PLIS ET RECOURS

ARTICLE 27 : CARACTERE CONFIDENTIEL DE LA PROCEDURE

ARTICLE 28 : ECLAIRCISSEMENT SUR LES OFFRES ET CONTACTS AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 29 : CONFORMITE DES OFFRES

ARTICLE 30 : EVALUATION DE L'OFFRE TECHNIQUE

ARTICLE 31 : QUALIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

ARTICLE 32 : CORRECTION DES ERREURS

ARTICLE 33 : EVALUATION DES OFFRES AU PLAN FINANCIER

ARTICLE 34 : COMPARAISON DES OFFRES

CHAPITRE VI : ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 35 : ATTRIBUTION

ARTICLE 36 : DROIT DU MAITRE D'OUVRAGE DE DECLARER UN APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX OU D'ANNULER UNE PROCEDURE

ARTICLE 37 : DROIT DE MODIFICATION DES QUANTITES LORS DE L'ATTRIBUTION

ARTICLE 38 : NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

ARTICLE 39 : PUBLICATION DU RESULTAT D'ATTRIBUTION DU MARCHE ET RECOURS

ARTICLE 40 : SIGNATURE DU MARCHE

ARTICLE 41 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Article 1 : Portée de la soumission

1.1 Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, lance un Appel d'Offres National Ouvert relatif à la fourniture du matériels roulant pour les Services Centraux du MINPMEESA en quatre lots procédure d'urgence).

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La fourniture, objet du présent Appel d'Offres National Ouvert est financée par le Budget d'Investissement Public 2019 du MINPMEESA, Imputation budgétaire : n°5339 514 02 340010 2280.

Article3:Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage:

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché;
- ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché, forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence; et "Pratiques collusives" désignent toutes Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- iii. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence de la République chargé des Marchés Publics, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article4:Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après:

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour

la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;ou Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17,le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.

- c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

Article5: Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. Aux fins de la présente clause, le terme « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles ; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3.Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6: Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
 - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré- qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.
 - b. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré- qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).
 - c.Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:
 - i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
 - ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
 - iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
 - iv. Les litiges en cours ;
 - v. La disponibilité du matériel indispensable.
- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:
 - a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;
 - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
 - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;
 - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis-à-vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché;
 - e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage

dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3.Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour, démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article7:Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
- Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
- Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes ;
- Les spécifications techniques ;

- Le cadre du Bordereau des prix unitaires ;
- Le détail estimatif ;
- Le sous-détail des prix unitaires ;
- Le modèle de lettre de soumission ;
- Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités ;
- Le modèle de caution de soumission ;
- Le modèle de cautionnement définitif ;
- Le modèle de caution de retenue de garantie ;
- Modèle de marché ;
- La liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article8: Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO. L'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.

8.3. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

- Il doit parvenir à l'Autorité Contractante au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;
- 8.4. L'Autorité Contractante dispose de Cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article9:Modification du Dossier d'Appel d'Offres

- 9.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.
- 9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être retransmis par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.
- 9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des Offres

Article10:Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation des offres. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article11:Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante ou le maître d'ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article12:Documents constituants de l'offre

- 12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume2:Offre technique

b.1.Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des soumissionnaires conformément aux articles l'article 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment:

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières(CCAP);
2. Le descriptif des fournitures.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli;
3. Le Détail estimatif dûment rempli;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article13:Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante:

- i Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisées dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures;
- ii Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué;
- iii Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'appel d'offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article14:Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article15:Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article16:Documents attestant l'admissibilité des fournitures

- 16.1. En application des dispositions de l'article 5du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'i les propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.
- 16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article17: Documents attestant de la conformité des fournitures

- 17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offre, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.
- 17.2. Ces preuves, peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.
- 17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisé au RPAO.
- 17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif. Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article18:Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage:

- a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun;

- b. Que le Soumissionnaire à la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché;
- c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques;
- d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article19:Caution de soumission

- 19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.
- 19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.
- 19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie:

a. Si le Soumissionnaire :

- i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre; ou
- ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu:

- i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 39 du RGAO;
- ii ou Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 40 du RGAO ;
- iii Refuse de recevoir la notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 20:Délai de validité des offres

- 20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni

ne sera autorisé à le faire.

- 20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21: Forme et signature de l'offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article n 6.1(a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 21.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de l'offre.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:
- Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;
 - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".
- 22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.
- 22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 21 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

- 23.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les

droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

- 25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION».
- 25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre parle Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 18.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

- 26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte .Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [*en cas d'ouverture des offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillett de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillett qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.
- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à

leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 29.2. La Sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.
- 29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'appel d'offres, sans divergence, réserve ou omissions substantielles. Les divergences ou omissions substantielles sont celles:
 - a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché; ou qui limite, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'appel d'offres, les droits de l'Autorité Contractante, du Maître d'Ouvrage et du Maître d'Ouvrage Délégué ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché; dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.
- 29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'appel d'offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30:Evaluation de l'offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'appel d'offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'éjecter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous- commission d'Analyse

corrigera les erreurs de la façon suivante:

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé;
 - b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé;
 - c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après:
- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO;
 - b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 31 du RGAO;
 - c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 12.3 du RGAO;
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.
- 33.4. Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 32.3 du RGAO.

F. Attribution du Marché

Article 35:Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.
- 35.2. Si l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges

au moment de l'attribution.

- 35.3 Toute attribution des marchés de fourniture se fait au soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un appel d'offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37: Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39: Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de Cinq(5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès- verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

- 39.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

- 39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

- 39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de Cinq(05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40: Signature du marché

- 40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les Cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41: Cautionnement définitif

- 41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le cocontractant fournira à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

- 41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

- 41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.



PIECE N°2 :
REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL
D'OFFRES (RPAO)

Les renseignements et les données qui suivent pour l'acquisition des fournitures devront compléter ou préciser les clauses du Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO). En cas de divergence, les dispositions ci-après prévaudront sur les clauses du RGAO.

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Descriptif des fournitures</p> <p>Le Président du Conseil Régional de l'Est, Maître d'Ouvrage lance un Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence relatif à l'acquisition du matériel de génie civil (Niveleuse et benne) pour le Conseil Régional de l'Est.</p> <p>Les prestations consistent en la fourniture de deux (02) engins de génie civil au Conseil Régional du Centre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 01 niveleuse ; - 01 benne de (16 - 18m³). <p>Référence de l'appel d'offres : APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° D10 /AONO/CR-ES/CIPM/2022 DU 25/08/2022 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE GENIE CIVIL (NIVELEUSE ET BENNE) POUR LE CONSEIL REGIONAL DE L'EST (PROCEDURE D'URGENCE)</p>
1.2.	Délai de livraison : Trois mois
1.3.	Nom et adresse du Maitre d'Ouvrage : Le Président du Conseil Régional de l'Est
2.1.	Source de financement : <i>Budget du Conseil Régional de l'Est, Exercice 2022, Imputation 222 150</i>
4.1.	Liste des candidats pré qualifiés : Non Applicable.
4.2.	<p>Critères</p> <p>Critères éliminatoires</p> <p>A. Critères éliminatoires :</p> <p>a. <u>Offre Administrative</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Absence de la caution de soumission ; 2) Pièce falsifiée ou scannée; 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire ; 4) Absence de certificats de conformité (homologation) des engins proposés ou Procès-verbal de validation de prototype de chaque engin délivré par le Ministère des Transports du Cameroun. <p>b. <u>Offre technique</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; 2) Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du constructeur détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ; 3) Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire agréé ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ; 4) Absence du certificat d'origine ; 5) Capacité financière inférieure à cent vingt millions (120 000 000) francs ; 6) Non-respect des caractéristiques techniques majeures des engins ci-après : <p>➤ Niveleuse</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Empattement : $6219 \leq \text{mm} \leq 6500$; ○ Cylindrée : $6,7 \leq \text{L} \leq 7,02$; ○ Alésage et course : $104 \times 132 \leq \text{mm}$

	<ul style="list-style-type: none"> ○ Système : hydraulique ➤ Camion Benne ○ Empattement : $3650+1350 \leq \text{mm} \leq 3800 +1500$; ○ Cylindrée $11,596 \leq \text{cm}^3 \leq 12$; ○ Charge utile : ≥ 32 tonnes ; ○ Prise de force : QH50. <p>7) N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification.</p> <p>c. <u>Offre Financière</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Offre financière incomplète ; 2) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ; <p>N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.</p> <p>B. Critères essentiels</p> <p>Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Les références de l'EntrepriseOui 2) Le service après-venteOui 3) Chronogramme et délai de livraison inférieur ou égal à trois (03) mois Oui 4) La période de garantie d'un (01) an au moins Oui 5) Descriptif des fournitures et CCAP paraphés et signés aux dernières pages Oui
5.1.	Critères de provenance des fournitures : - Origine Européenne, Américaine, Asiatique ou Africaine
6.2	En cas de groupement de fournisseurs : Non applicable
10	Langue de l'offre : Français ou anglais
11.1	<p>La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée, groupée en trois volumes et insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :</p> <p style="text-align: center;">L'ENVELOPPE EXTERIEURE</p> <p>Les plis contenant les soumissions comportent une enveloppe extérieure anonyme portant la mention :</p> <p style="text-align: center;">APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° DD/AONO/CR-ES/CIPM/2022 DU 25/08/2022 RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE GENIE CIVIL (NIVELEUSE ET BENNE) POUR LE CONSEIL REGIONAL DE L'EST (PROCEDURE D'URGENCE) «A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»</p> <p style="text-align: center;">LES ENVELOPPES INTERIEURES</p> <p>L'enveloppe extérieure anonyme devra contenir trois (03) enveloppes cachetées :</p> <p style="text-align: center;">ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF</p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <p>a) La déclaration d'intention de soumissionner timbrée, signée (suivant modèle joint) et datée;</p>

- b) Une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance datant de moins de trois (03) mois précédent la date de remise des offres ;
- c) Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances du Cameroun,
- d) La quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres d'un montant de Deux Cent mille (200 000) F CFA non remboursable.
- e) La caution de soumission (suivant modèle joint) d'une durée de validité de Quatre-vingt-dix (90) jours à compter du délai de validité des Offres, établie par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances du Cameroun d'un montant de 4 880 000 FCFA ;
- f) Une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'autorité compétente de l'organisme chargée de la régulation;
- g) Une attestation délivrée par la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite caisse datant de moins de trois mois ;
- h) Une attestation de non-redevance datant de moins de trois mois, certifiant que le soumissionnaire a effectué les déclarations réglementaires en matière d'impôts pour l'exercice en cours;
- i) déclaration sur l'honneur attestant du non-abandon de marché au cours des trois dernières années et son absence sur la liste des entreprises défaillantes émise par le MINMAP ;
- j) certificat de conformité (homologation) des engins proposés ou Procès-verbal de validation de prototype de chaque engin délivré par le Ministère des Transports du Cameroun.

NB : Les groupements des entreprises ne sont pas autorisés.

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

b.1. Les références du soumissionnaire

- a) La preuve d'avoir déjà exécuté deux (02) marchés similaires au cours des cinq (05) dernières années (joindre la 1^{ère} et la dernière page, bordereau de livraison signé par le Maître d'ouvrage, PV de réception certifiant la bonne exécution de ce marché) ;

b.2. propositions techniques

- a) Prospectus en couleur et fiches techniques du constructeur détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé.

b.3.La preuve de la disponibilité des agréments du constructeur

- a) Autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire agréé ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ;
- b) Certificat d'origine.

b.4. le délai de livraison ≤ trois (03) mois maximum.

b5.La preuve du service après-vente

au minimum 01 agence sur le territoire national, disponibilité de stock des pièces de rechange, personnel technique titulaire des diplômes en mécanique automobile et justificatif d'au moins cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine de la maintenance automobile et la formations du personnel du Maître d'Ouvrage.

b.6. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

	<p>Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractère administratif et technique régissant le marché, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ; b. Le Descriptif des Fournitures (DF). <p>b.7. Période de garantie ≥ 12 mois</p> <p>b.8. Capacité Financière ≥ cent vingt millions (120 000 000) francs</p>
ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE	
<p>Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> c.1.La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ; c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ; c.3.Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ; c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires. <p>Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.</p> <p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen</p>	

Prix et monnaie de l'offre	
13.1.	[Préciser l'incoterm, le lieu ou port de terme de commerce utilisé.] Non applicable
13.2.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
14	Monnaie(s)de l'offre du pays de l'Autorité Contractante (francs CFA) :
17.3	Période de garantie prévue pour les fournitures: Douze(12) mois

Préparation et dépôt des offres	
19.1	Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission délivrée par une banque de 1er ordre agréée par le MINFI et dont la liste figure à la pièce 11 du DAO
20.1	Période de validité des offres <i>La période de validité des offres est de Quatre vingt dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.</i>
22.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées Sept (07) exemplaires dont un original et six(06) copies.
23.2.	Chaque offre, rédigée en Français ou en Anglais en Sept (07) exemplaires dont un original et six (06) copies respectivement marqués comme tels, placée sous pli cacheté et scellé sans indication sur l'identité du soumissionnaire sous peine de rejet, seront déposées contre décharge à l'Annexe 3 du Conseil Régional de l'Est, sis au carrefour Teerenstra-Nkolbikon, BP : 507 Bertoua, Tél : (237) 222 24 19 32 – 695 19 90 45 - Fax : (237) 222 24 19 30 au plus tard <u>29/09/2022</u> à <u>12</u> heures précises sous enveloppe fermée, scellée et cachetée.
26.1.	L'ouverture des plis se fera en un seul temps. L'ouverture des pièces Administratives, des offres techniques et financières aura lieu le <u>29/09/2022</u> à <u>13</u> heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés du CRE, dans sa salle de réunion sise à l'annexe 3 du CRE.

	Seuls les soumissionnaires assistent à cette séance d'ouverture ou s'y font représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite maîtrise du dossier.
Attribution du marché	
35.1	<i>Le marché sera attribué au soumissionnaire dont les offres auront satisfait tous les critères éliminatoires et dont l'offre financière sera jugée la moins-disante.</i>

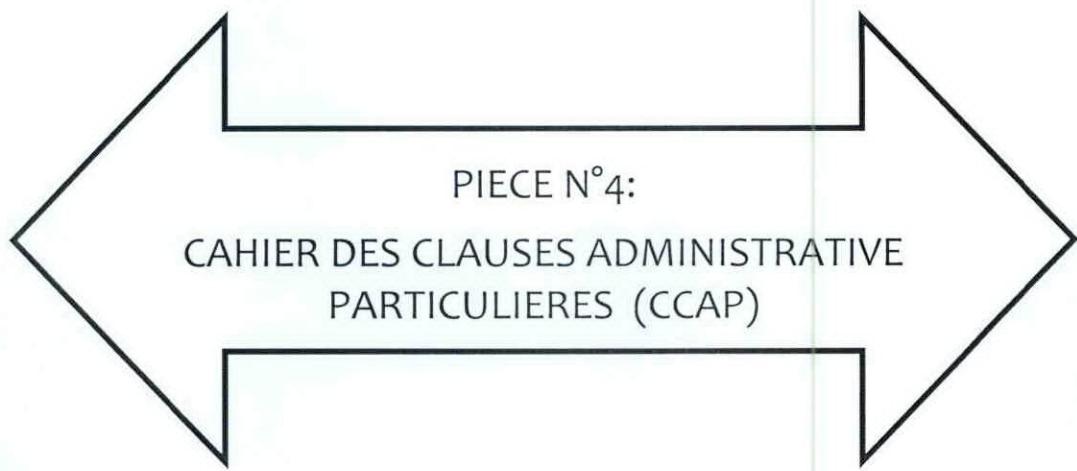


Table des matières

Titre I : Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1	: Objet du marché.....	34
Article 2	: Procédure de Passation du Marché	34
Article 3	: Définitions et attributions	34
Article 4	: Langue, loi et réglementation applicables	34
Article 5	: Normes.....	34
Article 6	: Pièces constitutives du Marché	35
Article 7	: Textes généraux applicables	35
Article 8	: Communication	36
Article 9	: Ordres de service	36
Article 10	: Marchés à tranches conditionnelles	36
Article 11	: Matériel et personnel du fournisseur	37

Chapitre II : Clauses Financières

Article 12	: Garanties et cautions.....	37
Article 13	: Montant du marché	37
Article 14	: Lieu et mode de paiement	37
Article 15	: Variation des prix.....	37
Article 16	: Avances.....	37
Article 17	: Paiement.....	38
Article 18	: Intérêts moratoires.....	38
Article 19	: Pénalités de retard	38
Article 20	: Régime fiscal et douanier.....	38
Article 21	: Timbres et enregistrement des Marchés.....	39

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 22	: Consistances des prestations	39
Article 23	: Brevet	39
Article 24	: Lieu et délais de livraison	39
Article 25	: Rôles et responsabilités du fournisseur	39
Article 26	: Transport et assurances.....	39
Article 27	: Service après-vente et consommables.....	40

Chapitre IV : De la réception

Article 28	: Documents à fournir avant la réception technique	40
Article 29	: Réception provisoire.....	41

Article 30	: Documents à fournir après réception provisoire	41
Article 31	: Délai de garantie.....	41
Article 32	: Réception définitive.....	41
Chapitre V : Dispositions diverses.....		
Article 33	: Résiliation du marché.....	42
Article 34	: Cas de force majeure.....	42
Article 35	: Différends et litiges	42
Article 36	: Edition et diffusion du présent marché.....	42
Article 37 et dernier	: Entrée en vigueur du marché.....	42

Titre II : DESCRIPTIF DES FOURNITURES

Titre III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Titre IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Titre I : Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP)

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'acquisition du matériel de génie civil (Niveleuse et benne) pour le Conseil Régional de l'Est.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CR-ES/CIPM/2022 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE GENIE CIVIL (NIVELEUSE ET BENNE) POUR LE CONSEIL REGIONAL DE L'EST (PROCEDURE D'URGENCE).

Article 3 : Définitions, attributions et nantissement

3.1. Définitions générales et attribution

Le Maître d'Ouvrage est : Le Président du Conseil Régional, il représente l'administration bénéficiaire des prestations;

Le Chef de service du marché est : Le Secrétaire Général du Conseil Régional de l'Est. Il veille au respect des Clauses Administratives, Techniques et Financières et des délais contractuels ;

L'Ingénieur du marché est le Chef de Service Régional du Patrimoine à la DR/MINDCAF/EST ;

L'autorité en charge du contrôle de l'effectivité de la réalisation des travaux est : Le Délégué Régional du MINMAP pour l'Est ;

Le fournisseur est _____

3.2. Nantissement

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Président du Conseil Régional ;

L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Président du Conseil Régional ;

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : La Recette Régionale des Finances de l'Est ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : Le Chef de Service du Marché.

Article 4 : Langue, Lois et Règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le Français ou l'Anglais.

4.2. Le fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du Présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les fournitures livrées en exécution du présent marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée, la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun sera la norme la plus récemment approuvée par

l'autorité compétente.

5.2. Le fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité:

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
2. le Descriptif de la Fourniture;
3. le Bordereau des Prix unitaires ;
4. le détail ou le devis estimatif ;
5. La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Dossier d'Appel d'Offres;
6. Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
7. Le Planning de livraison de la fourniture actualisé et approuvé ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de fournitures mis en vigueur par l'Arrêté n° 033/CAB/PM du 13 février 2007.

Article 7 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du Travail;
2. la loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'État et des autres Entités Publiques;
3. la loi n°2019/024 du 24 décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
4. la loi n°2021/026 du 16 décembre 2021 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
5. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics;
6. le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 portant régime fiscal et douanier applicable aux Marchés Publics ;
7. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret N°2012/076 du 8 mars 2012 ;
8. le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
9. le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
10. l'arrêté n°093/ CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres;
11. l'arrêté n°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics ;
12. l'arrêté conjoint n°0162/MINFOF/MINTP/MINMAP du 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
13. l'arrêté n°449/A/MINDEVEL du 31 décembre 2020 constatant l'élection du Président et des Membres du Bureau du Conseil Régional du l'Est à l'issue de la session de plein droit tenue le 22 décembre 2020;
14. la circulaire n°00000456/C/MINFI du 30 décembre 2021 portant Instructions relatives à l'exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2022;

- 15.** la circulaire n°00000004/LC/MINFI du 10 mars 2022 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des Collectivités Territoriales Décentralisées pour l'exercice 2022 ;
- 16.** la décision n°09/D/CR_ES/PCR/CAB du 1^{er} juillet 2021 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès de la Région de l'Est ;
- 17.** la délibération n°019 de la session ordinaire du Conseil Régional en sa session du 25 février 2022 adoptant le budget du Conseil Régional au titre de l'exercice 2022;
- 18.** D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 8 : Communication

Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où le cocontractant est le destinataire:
A l'attention de _____
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire:
A Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Est
BP : 507 Bertoua, Cameroun
Téléphone :222 24 19 32
Fax : 222 24 19 30.

Dans le cas où l'Autorité Contractante est le destinataire, au Président du Conseil Régional, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service et à l'Ingénieur.

Article 9 : Ordres de service

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

9.1. L'ordre de service de commencer la livraison de la fourniture est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef Service avec copies à l'Ingénieur.

9.2. Sur proposition du Chef de Service, les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le chef de service et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur avec copie à l'Autorité Contractante.

9.4. Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Autorité Contractante et à l'Ingénieur.

9.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations en cas de force majeure, seront signés par le Chef de Service après avis de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

9.6 S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de signature.

Article 10 : Marchés à tranches conditionnelles

Le Marché ne comporte pas de tranche conditionnelle.

Article 11 : Matériel et personnel du fournisseur

Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le fournisseur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au chef du service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des prestations, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du fournisseur.

Article 13 : Montant du marché

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de

TTC	
HTVA	
T.V.A 19.25%	
AIR 2.2% ou 5.5%	
Net à mandater	

Article 14 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par virement dans le compte n° _____, banque _____.

Article 15 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisable.

Article 16 : Avances

16.1. Le Maître d’Ouvrage pourra accorder une avance de démarrage de quarante pour cent (40%) du montant initial toutes taxes comprises du Marché, à la demande du cocontractant. L'avance de démarrage sera cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre installée au Cameroun et agréée par le Ministre en charge des Finances.

16.2. Le délai de paiement de l'avance de démarrage est fixé à 90 jours à partir de la date de réception de liasse par le comptable assignataire.

16.3. Cette avance est cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de droit camerounais de premier rang conformément aux textes en vigueur, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser au Cocontractant pendant l'exécution du marché.

16.4. La totalité de l'avance de démarrage doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint soixante pour cent (60%) du montant du marché.

16.5. Le Maître d’Ouvrage donnera, la mainlevée de la partie de la caution correspondante au fur et à mesure du remboursement des avances et à leur prorata, sur demande expresse du Cocontractant.

Article 17 : Paiement

Les paiements seront émis sur la base du décompte unique établie et présentée par le Cocontractant après livraison, il sera soumis pour visa à l'ingénieur qui le transmettra au chef service pour signature et validation.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités

A Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000è) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

B Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

Remise tardive du cautionnement définitif (20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);

Remise tardive des assurances (20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage);

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Conformément au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 qui définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics, la fiscalité applicable au présent marché comporte notamment : Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte de l'impôt sur les sociétés ;

Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché ;
Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
Des droits et taxes communaux ;
Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.
Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 21 : Timbres et enregistrement des marchés

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Le non enregistrement dans les délais réglementaires entraînera des sanctions prévues par le code général des impôts.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 22 : Consistance des prestations

Les prestations consistent en la fourniture de deux (02) engins de génie civil au Conseil Régional du Centre :

- 01 nivelleuse ;
- 01 benne de (16 - 18m³).

Article 23 : Brevet

Le fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 24 : Lieu et délais de livraison

- 24.1. Le lieu de livraison est le Garage du Conseil Régional Bertoua.
- 24.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent marché est de trois (03) mois.
- 24.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Article 25: Rôles et responsabilités du fournisseur

Le fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans les Spécifications techniques, sous le contrôle de l'Ingénieur et ce conformément au présent marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 26 : Transport et assurances

25.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou

routier. Le fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison doivent être couverts par une assurance prise par le Fournisseur.

Le Fournisseur devra justifier qu'il est titulaire des polices d'assurance de responsabilité civile, pour les dommages de toutes natures qui sont susceptibles d'être causés aux tiers du fait de la livraison de la fourniture.

Ces polices d'assurance doivent être délivrées par des Compagnies agréées par le Ministre chargé des Finances.

Les frais inhérents à ces assurances sont à la charge du Fournisseur.

Article 27 : Service Après-Vente et Consommables

Le fournisseur doit préciser les dispositions particulières du service après-vente notamment :

En cas d'attribution son contrat avec le concessionnaire qui aura à maintenir en République du Cameroun pendant une période de 1 an à compter de la date de réception définitive :

Un représentant permanent dument mandaté ;

Des ateliers de réparation ;

Un personnel qualifié capable d'assurer toutes les réparations nécessaires au bon fonctionnement de l'équipement et ou accessoires qu'il a fournis ;

Un stock suffisant de pièces de rechange.

Le Cocontractant s'engage par ailleurs à assurer un service après-vente au-delà de la période de garantie pendant un (01) an.

Chapitre IV : De la réception

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique

28.1 Pièces à fournir

Le fournisseur devra dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire transmettre au Maître d'Ouvrage les documents suivants:

1. Copie de la facture décrivant les fournitures indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total
2. Notification de la livraison;
3. Certificat de garantie du concessionnaire ;
4. Certificat d'origine.

28.2 Opération de réception technique

Avant la réception provisoire, le Prestataire demandera par écrit au Chef de Service du marché avec copie au Maître d'œuvre de l'organisation d'une série de tests préalables à la réception des fournitures.

Cette visite comporte, entre autres, opérations :

- La reconnaissance qualitative de la fourniture;
- La constatation éventuelle des manquements aux stipulations du contrat.

Ces opérations feront l'objet d'un rapport de pré-réception dressé sur le champ et signé par le Maître d'œuvre et contresigné par le Prestataire, en présence du représentant du MINMAP (Observateur). Au terme de cette série de tests de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et ce qu'il y a lieu de faire avant la date de réception provisoire qui sera fixée par le Chef Service en accord avec le Prestataire.

28.3. Composition de l'équipe chargée de la réception technique

L'équipe chargée de cette opération est composée de :

1. L'Ingénieur,
2. Le Chef de service du marché ;
3. Le Fournisseur.

28.4 Composition de l'équipe de réception

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'Ouvrage ou son représentant : Président ;
2. Le Délégué régional du MINMAP ou son représentant : Observateur.
3. Le Chef de Service du marché : Membre ;
4. L'Ingénieur du Marché : Rapporteur ;
5. Le Comptable-Matières du Conseil Régional : Membre ;
6. Le Fournisseur : Membre.

Article 29 : Réception provisoire

Les membres de la commission de réception sont convoqués au moins dix jours avant la date de réception, le fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter). Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire terminée, le procès-verbal de réception provisoire sera établi et signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

Article 30 : Documents à fournir après réception provisoire

Le procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante, sera fourni à tous les membres de la Commission de réception.

Article 31 : Délai de garantie

La durée de garantie est d'un (01) an à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Pendant la période de garantie, le Fournisseur devra, s'il y a lieu, exécuter à ses frais et en temps utile, toutes les réparations et remplacements des pièces nécessaires pour remédier aux vices de fabrication et défaillances qui apparaîtraient dans le fonctionnement des véhicules livrés.

Toute intervention du Maître d'Ouvrage en lieu et place du Fournisseur, qui aurait manqué à ses obligations pendant la période de garantie, sera à la charge de ce dernier.

Article 32 : Réception définitive

La réception définitive s'effectuera dans un délai maximum de 15 jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

La procédure de réception et la composition de la commission sont les mêmes que celles de la réception provisoire.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 33 : Résiliation du marché

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II, sous-section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas ci-après :

1. Retard de plus de sept (07) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de quinze (15) jours calendaires ;
2. Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des prestations ;
3. Refus de la reprise des prestations non conformes ;
4. Défaillance du fournisseur.

Article 34 : Cas de force majeure

Il appartient au Maitre d'Ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 35: Différends et litiges

Les différends ou litiges résultant des marchés publics peuvent, en tant que de besoin, faire l'objet d'un règlement à l'amiable. Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente, sous réserve des dispositions particulières. Cette clause s'applique conformément aux dispositions de l'article 187 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics

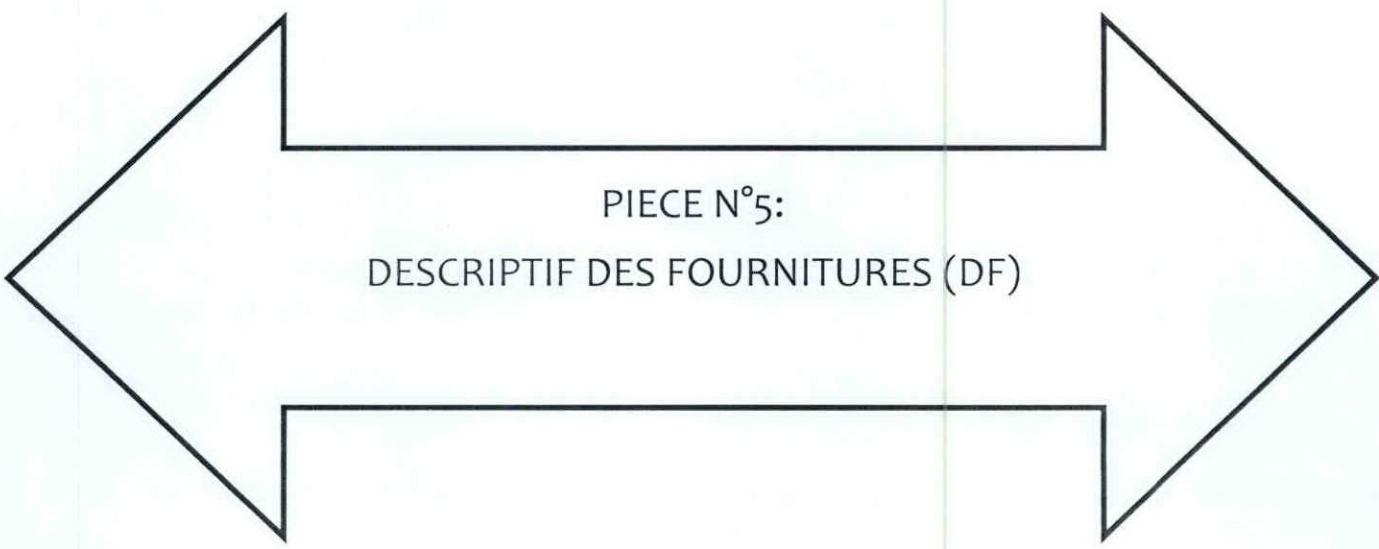
Article 36: Edition et diffusion du présent marché

La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maitre d'Ouvrage.

Quinze (15) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maitre d'Ouvrage.

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au fournisseur.



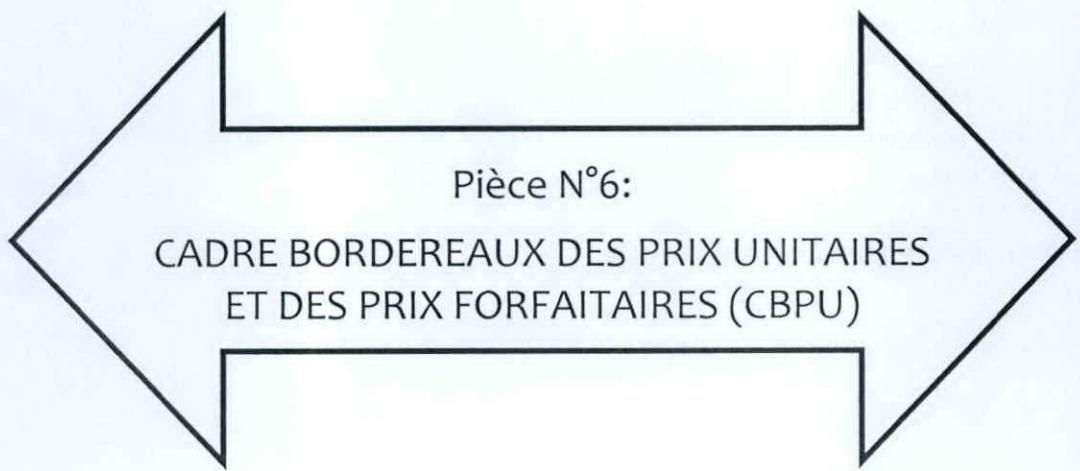
PIECE N°5:
DESCRIPTIF DES FOURNITURES (DF)

Niveleuse

N°	Critère	Spécification technique
1	Largeur de la lame	$3962 \leq \text{mm} \leq 4257$
2	Empattement	$6219 \leq \text{mm} \leq 6500$
3	Distance entre l'essieu avant et la lame	$2562 \leq \text{mm} \leq 2700$
4	Distance entre le pneu arrière et le ripper	$2028 \leq \text{mm} \leq 2300$
5	Distance entre les pneus avant et la lame de remblaye 126	$1626 \leq \text{mm} \leq 1645$
Moteur		
6	Nombre de cylindres	$6 \leq$
7	Cylindrée	$6,7 \leq L \leq 7,01$
8	Alesage et course	$104 \times 132 \leq \text{mm}$
Chaîne cinématique		
Essieu arrière		
9	Garde au sol vertical	$374 \leq \text{mm} \leq 400$
10	Nombre de disque de frein	$5 \leq$
Direction		
11	Type de direction	hydrostatique
12	Vérins	$2 \leq$
13	Diamètre de tige	$25,4 \leq \text{mm}$
Châssis		
14	Dimension section avant	$254 \times 298 \leq \text{mm}$
15	Dimension section arrière	$121 \times 299 \leq \text{mm}$
Ripper arrière		
16	Largeur	$2792 \leq \text{mm}$
17	Hauteur	$953 \leq \text{mm}$
18	Levage au-dessus du sol	$622 \leq \text{mm}$
19	Poids	$1165 \leq \text{kg}$

Benne (16 – 18 m³)

N°	Critère	Spécification technique
1	Nombre de place	≥ 3
2	Prise de force	QH50
3	Climatisation	SERIE
4	Poids total à charge.	≥ 33 tonnes
5	Poids à vide.	≥ 9 tonnes
6	Charge utile	≥ 23,9 tonnes
7	Pneus	12.00R22.5
8	Type	6 x 4
9	Moteur	Diesel
10	Cylindrée	11,596 ≤ cm ³ ≤ 12
11	Empattement	3690+1350 ≤ mm ≤ 3800 +1500
12	Frein de service	Freins à disque à bain d'huile
13	Oscillation (à l'avant/à l'arrière)	≥ 15/15°
14	Angle d'oscillation max.	≥ ±16°
15	Angle de direction (gauche/droite)	≥ 20°
16	Angle d'inclinaison max. des roues avant	15°
17	Système hydraulique	Détection de charge
18	Cabine	ROPS FOPS, climatisée
19	Eclairage	Phares Avant, arrière gyrophare
20	Accessoires	Roue de secours, caisse à outils, extincteurs, gilets, trousse de secours
21	Kits de maintenance 1000hrs	Filtres à huile, gasoil, et air

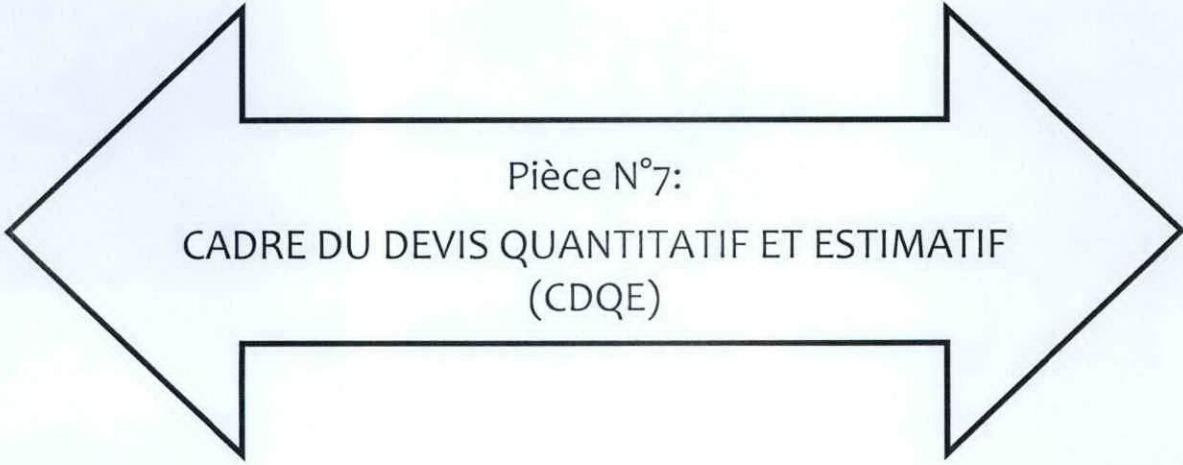


Numéro	Désignation	Prix unitaire en chiffre
1	<p>Niveleuse Ce prix rémunère la fourniture d'une niveleuse y compris tous les accessoires, frais de transport, douane, immatriculation, carte grise, logo du CRE et toutes autres sujétions, livrée sur le site du Conseil Régional de l'Est et conformément au descriptif des fournitures. Il s'applique à l'unité L'unité à _____ FCFA</p>	
2	<p>Benne de (16-18 m³) Ce prix rémunère la fourniture d'une benne y compris tous les accessoires, frais de transport, douane, immatriculation, carte grise, logo du CRE et toutes autres sujétions, livrée sur le site du Conseil Régional de l'Est et conformément au descriptif des fournitures. Il s'applique à l'unité L'unité à _____ FCFA</p>	

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date



Pièce N°7:
**CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF
(CDQE)**

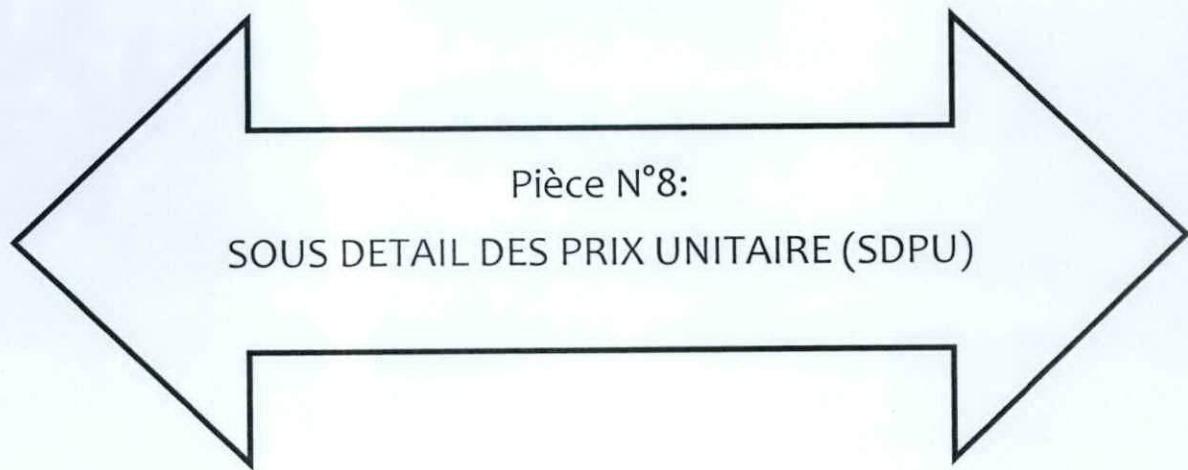
N°	Désignation	Unité	Qté	P.U	P.T
1	Niveleuse	U	1		
2	Benne	U	1		
TOTAL GENERAL HT					
TVA (19,25%)					
IR (2,2% ou 5,5%)					
NAP					
TTC					

Arrêter le montant du présent devis à la somme Toutes Taxes Comprises de :

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date

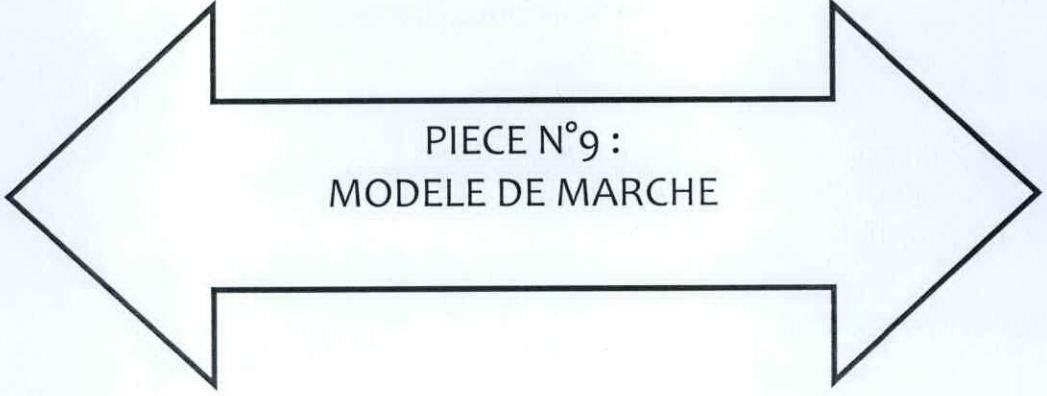


N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
1	Niveleuse						
2	Benne						

Nom du Soumissionnaire.....

Signature

Date



PIECE N°9 :
MODELE DE MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'EST

CONSEIL REGIONAL DE L'EST



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

EAST REGION

EAST REGIONAL COUNCIL

MARCHE N° _____ /M/CR-ES/CIPM/2022 DU _____ PASSEE APRES APPEL D'OFFRES
NATIONAL OUVERT N° _____ /AONO/CR-ES/CIPM/2022 DU _____ RELATIF A
L'ACQUISITION DU MATERIEL DE GENIE CIVIL (NIVELEUSE ET BENNE) POUR LE CONSEIL
REGIONAL DE L'EST (PROCEDURE D'URGENCE).

MAITRE D'OUVRAGE : LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE L'EST

TITULAIRE DMARCHE
BP : _____, Tél : _____
Nº RCCM : _____
Nº CONTRIBUABLE : _____
RIB : _____

OBJET DU MARCHE:
LOT N° _____.
LIEU DE D'EXECUTION : Bertoua
DELAI D'EXECUTION : Trois (03) mois

MONTANT DU MARCHE:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19.25%)	
AIR (2,2% ou 5.5%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT : BUDGET DU CONSEIL REGIONAL DE L'EST - EXERCICE 2022

IMPUTATION 221 100

SOUSCRITE, LE _____

SIGNEE, LE _____

NOTIFIEE, LE _____

ENREGISTREE, LE _____

Entre :

la République du Cameroun, représentée par le Président du Conseil Régional ci-après dénommée, «le Maître d'ouvrage»

D'une part,

Et

Adresse de l'entrepreneur

Représenté par _____

ci-après dénommée, «L'entrepreneur »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

DOCUMENTS A INSERER (avant la page de signature):

Titre 1 : CCAP

Titre 2 : DF

Titre 3 : BPU

Titre 4 : DQE

Page ___ et Dernière du MARCHE N° ___ /M/CR-ES/CIPM/2022 DU ___ PASSEE
APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° ___ /AONO/CR-ES/CIPM/2022 DU ___
RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE GENIE CIVIL (NIVELEUSE ET BENNE) POUR LE
CONSEIL REGIONAL DE L'EST (PROCEDURE D'URGENCE).

MONTANTS EN FCFA :

TTC	
HTVA	
T.V.A (19.25%)	
AIR (2,2% ou 5.5%)	
Net à mandater	

Lu et accepté par le Cocontractant

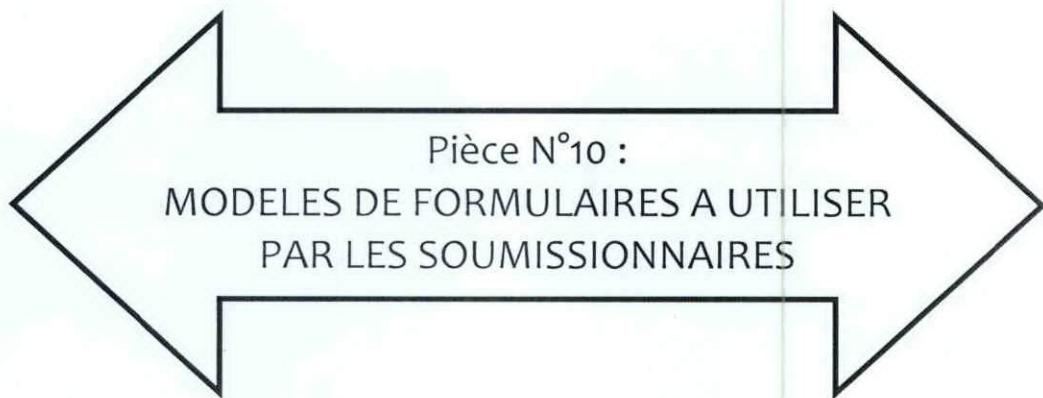
Bertoua, le.....

Signé par le Président du Conseil Régional

Bertoua, le.....

Enregistrement

Bertoua, le.....



Pièce N°10 :
MODELES DE FORMULAIRES A UTILISER
PAR LES SOUMISSIONNAIRES

SOMMAIRE

- Annexen°1 : Modèle de soumission
- Annexen°2 : Modèle de caution de soumission
- Annexen°3 : Modèle de cautionnement définitif
- Annexen°4 : Modèle de caution d'avance de démarrage
- Annexen°5 : Modèle de caution de retenue de garantie
- Annexen°6 : Cadre du planning
- Annexen°7 : Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner
- Annexen°8 : Modèle d'Attestation de visite de site
- Annexen°9 : Modèle de fiche du personnel technique affecté à ce chantier
- Annexen°10 : Modèle de fiche du matériel affecté à ce chantier
- Annexen°11 : Modèle de fiche des références de l'entreprise
- Annexen°12 : Modèle d'accord de groupement
- Annexen°13 : Modèle de pouvoirs au mandataire

Annexe n° 1:Modèle de soumission

Je, soussigné..... [*indiquer le nom et la qualité du signataire*] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de..... sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es)additif(s), de l'appel d'offres [*rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres*]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à

- [*en chiffres et en lettres*] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [*en chiffres et en lettres*]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (*en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots*) : (A préciser)

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre de la présente Lettre-commande en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de..... auprès de la banque Agence de.....

Avant signature de la Lettre-commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à..... le.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

Annexe n° 2:Modèle de caution de soumission

Adressée au M. le Président du Conseil Régional de l'Est à, ci-dessous désigné «l'Autorité Contractante»,

Attendu que l'Entreprise....., ci-dessous désignée «le soumissionnaire», a soumis son offre en date du pour l'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° ____ /AONO/CR-ES/CIPM/2022 DU _____ RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE GENIE CIVIL (NIVELEUSE ET BENNE) POUR LE CONSEIL REGIONAL DE L'EST (PROCEDURE D'URGENCE).

Ci-dessous désignée «l'offre», et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la lettre-commande par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

- Manque à signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la lettre-commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à..... le.....

[Signature de la banque]

Annexe n° 3: Modèle de cautionnement définitif

Banque:

Référence de la Caution : N°

A Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Est, Maître d'ouvrage.

Entreprise:

CAUTION POUR LA GARANTIE D'EXECUTION INTEGRALE DES PRESTATIONS
DE _____ REGION DE _____.

Nous, Banque avons été informés qu'entre le Ministre des Travaux Publics, agissant en tant que Maître d'Ouvrage, etagissant en tant que Cocontractant, un marché sera conclu pour l'exécution des travaux d'entretien des routes N° constituant le Réseau Nord, dans la Région de

Conformément aux dispositions du Marché N°, le Cocontractant est tenu de remettre au Maître d'ouvrage une caution bancaire de garantie de l'exécution intégrale des travaux, couvrant les garanties, engagements et autres obligations incombant au Cocontractant du fait du marché, d'un montant égal à ----- pour cent du montant TTC du contrat, soit FCFA.....

Nous, Banque..... nous engageons irrévocablement et sans bénéfice de discussion, par la présente, à payer en faveur du MINTP, à la première demande écrite de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, Maître d'ouvrage et dans un délai de huit (8) semaines maximum, jusqu'à concurrence du montant de la présente caution, soit..... toutes les sommes qui pourraient être dues par le Cocontractant au Maître d'Ouvrage du fait que le Cocontractant ne remplirait pas une ou plusieurs de ses obligations prévues au contrat.

La demande de mise en jeu partielle ou totale de la présente caution fera l'objet d'une lettre justificative recommandée avec accusé de réception et copie au Cocontractant formulant clairement et complètement les raisons de sa demande

La présente caution bancaire entrera en vigueur à la date de notification du contrat au Cocontractant.

Cette caution sera libérée dans un délai de trente (30j) à compter de la date de réception provisoire.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

La loi ainsi que la juridiction applicable à la garantie sont celles du Cameroun.

Fait à..... le

Signature (s)

Annexe n° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de : [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage,

Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Est, «*L'autorité Contractante*»

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions de la Lettre-commande n° du relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot no], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20%)] du montant Toutes Taxes Comprises de la Lettre-commande n° payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure des remboursements.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

Annexen°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

A **Monsieur le Président du Conseil Régional de l'Est**, ci-dessous désigné «*L'autorité Contractante*»

attendu que [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à 10% du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous,..... [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de..... [en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant TTC du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à 10% du montant TTC cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage ou par l'Autorité contractante.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage ou par l'Autorité contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[signature de la banque]

Annexe n° 6: Cadre du planning

Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire, les interruptions, devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des prestations devra indiquer mois par mois.

Date_____

[Cachet et signature de l'Entrepreneur]

Annexe n° 7:Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné (e)_____

Nationalité : _____

Domiciliée à _____ B.P _____ Tél : _____

Fonction _____

En vertu de mes pouvoirs de _____ de la société _____ et après avoir pris connaissance du
Dossier **APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____ /AONO/CR-ES/CIPM/2022 DU**
_____ RELATIF A L'ACQUISITION DU MATERIEL DE GENIE CIVIL (NIVELEUSE ET BENNE)
POUR LE CONSEIL REGIONAL DE L'EST (PROCEDURE D'URGENCE).

Déclare par la présente l'intention de soumissionner à cet appel d'offres.

Signature du représentant habilité:

Nom et titre du signataire:

Nom du Candidat:

Adresse:

Annexe n° 8: Modèle de fiche du personnel technique affecté à cette prestation

Noms et prénoms	Fonctions	Qualification	Expérience professionnelle

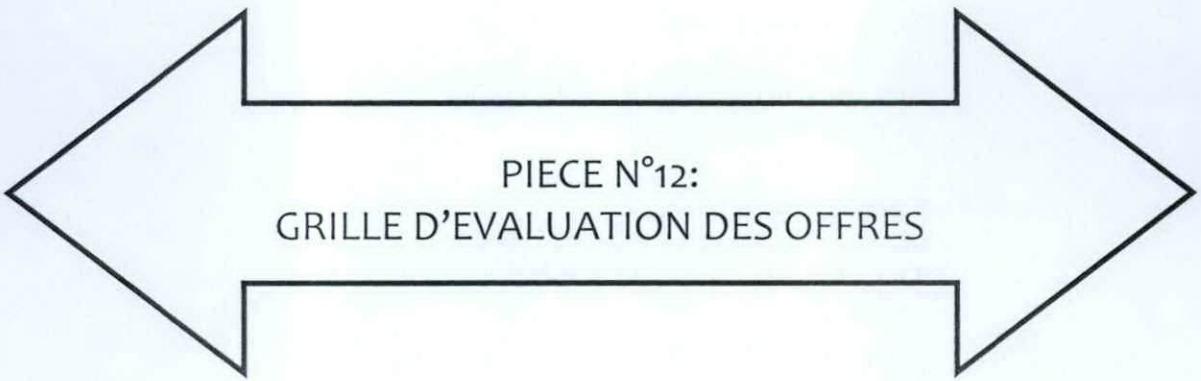
N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par les documents probants (Copies des diplômes, cv).

Date _____
[Cachet et signature de l'Entrepreneur]

Annexe n° 9: Modèle de fiche des références de l'entreprise

N.B. Les informations contenues dans ce formulaire doivent être appuyées par des documents probants (photocopies des P.V de réception photocopies de la première et de la dernière page du contrat)

Date _____
[Cachet et signature de l'Entrepreneur]



PIECE N°12:
GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

A. Critères éliminatoires :

a. Offre Administrative

- 1) Absence de la caution de soumission ; O/N
- 2) Pièce falsifiée ou scannée; O/N
- 3) Non-conformité ou absence de l'une des pièces du dossier administratif après le délai de 48 heures réglementaire ; O/N
- 4) Absence de certificats de conformité (homologation) des engins proposés ou Procès-verbal de validation de prototype de chaque engin délivré par le Ministère des Transports du Cameroun. O/N

b. Offre technique

- 1) Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; O/N
- 2) Absence des prospectus en couleur et fiches techniques du constructeur détaillant les caractéristiques techniques du matériel proposé ; O/N
- 3) Absence de l'autorisation du fabricant délivrée au concessionnaire agréé ou de l'agrément délivré par le concessionnaire agréé ; O/N
- 4) Absence du certificat d'origine ; O/N
- 5) Capacité financière inférieure à cent vingt millions (120 000 000) francs ; O/N
- 6) Non-respect des caractéristiques techniques majeures des engins ci-après : O/N

➤ **Niveleuse**

- Empattement : $6219 \leq \text{mm} \leq 6500$; O/N
- Cylindrée : $6,7 \leq L \leq 7,02$; O/N
- Alésage et course : $104 \times 132 \leq \text{mm}$ O/N
- Système : hydraulique O/N

➤ **Camion Benne**

- Empattement : $3650+1350 \leq \text{mm} \leq 3800 +1500$; O/N
- Cylindrée $11,596 \leq \text{cm}^3 \leq 12$; O/N
- Charge utile : ≥ 32 tonnes ; O/N
- Prise de force : QH50. O/N

7) N'avoir pas réuni au moins 80% de critères de qualification. O/N

c. Offre Financière

- 3) Offre financière incomplète ; O/N
- 4) Omission d'un prix unitaire quantifié dans le bordereau des prix unitaires ou dans le devis estimatif ; O/N

N.B : Les copies certifiées des pièces antérieurement légalisées seront systématiquement rejetées.

B. Critères essentiels

Les critères essentiels à la qualification des candidats porteront sur :

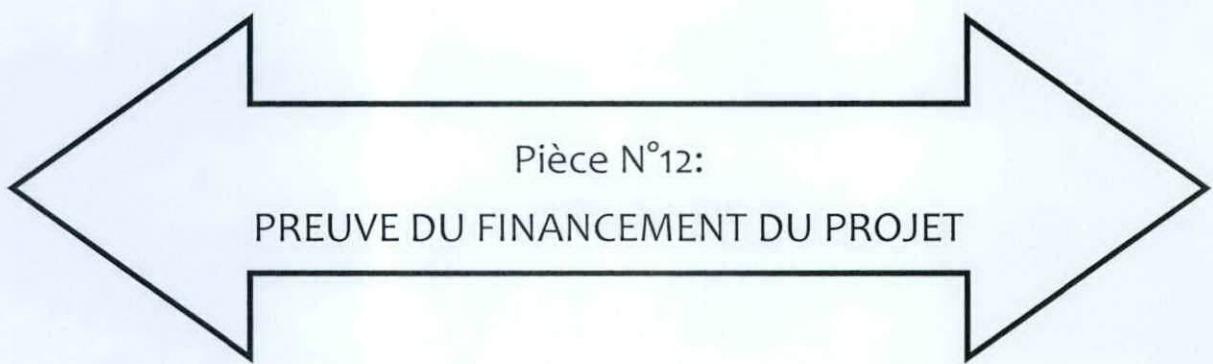
- 1) Les références de l'Entreprise Oui /Non
- 2) Le service après-vente Oui /Non
- 3) Chronogramme et délai de livraison inférieur ou égal à trois (03) mois Oui /Non
- 4) La période de garantie d'un (01) an au moins Oui / Non
- 5) Descriptif des fournitures et CCAP paraphés et signés aux dernières pages Oui

1. Niveleuse

N°	Critère	Spécification technique	Oui/Non
1	Largeur de la lame	$3962 \leq \text{mm} \leq 4257$	
2	Empattement	$6219 \leq \text{mm} \leq 6500$	
3	Distance entre l'essieu avant et la lame	$2562 \leq \text{mm} \leq 2700$	
4	Distance entre le pneu arrière et le ripper	$2028 \leq \text{mm} \leq 2300$	
5	Distance entre les pneus avant et la lame de remblaye 126	$1626 \leq \text{mm} \leq 1645$	
Moteur			
6	Nombre de cylindres	$6 \leq$	
7	Cylindrée	$6,7 \leq L \leq 7,01$	
8	Alesage et course	$104 \times 132 \leq \text{mm}$	
Chaîne cinématique			
Essieu arrière			
9	Garde au sol vertical	$374 \leq \text{mm} \leq 400$	
10	Nombre de disque de frein	$5 \leq$	
Direction			
11	Type de direction	hydrostatique	
12	Vérins	$2 \leq$	
13	Diamètre de tige	$25,4 \leq \text{mm}$	
Châssis			
14	Dimension section avant	$254 \times 298 \leq \text{mm}$	
15	Dimension section arrière	$121 \times 299 \leq \text{mm}$	
Ripper arrière			
16	Largeur	$2792 \leq \text{mm}$	
17	Hauteur	$953 \leq \text{mm}$	
18	Levage au-dessus du sol	$622 \leq \text{mm}$	
19	Poids	$1165 \leq \text{kg}$	

2. Benne (16 – 18 m3)

N°	Critère	Spécification technique	Oui/Non
1	Nombre de place	≥ 3	
2	Prise de force	QH50	
3	Climatisation	SERIE	
4	Poids total à charge.	≥ 32 tonnes	
5	Poids à vide.	≥ 9 tonnes	
6	Charge utile	≥ 23 tonnes	
7	Pneus	12.00R22.5	
8	Type	6 x 4	
9	Moteur	Diesel	
10	Cylindrée	11,596 ≤ cm ³ ≤ 12	
11	Empattement	3650+1350 ≤ mm ≤ 3800 +1500	
12	Frein de service	Freins à disque à bain d'huile	
13	Oscillation (à l'avant/à l'arrière)	≥ 15/15°	
14	Angle d'oscillation max.	≥ ±16°	
15	Angle de direction (gauche/droite)	≥ 20°	
16	Angle d'inclinaison max. des roues avant	15°	
17	Système hydraulique	Détection de charge	
18	Cabine	ROPS FOPS, climatisée	
19	Eclairage	Phares Avant, arrière gyrophare	
20	Accessoires	Roue de secours, caisse à outils, extincteurs, gilets, trousse de secours	
21	Kits de maintenance 1000hrs	Filtres à huile, gasoil, et air	



P.J : *Extrait du journal des projets 2022*



Pièce N°13 :
LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET
FINANCIERS AGREES

I- BANQUES

1. Afriland First Bank (First Bank)
2. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC)
3. Citi Bank Cameroun (CITI-C)
4. Commercial Bank of Cameroon (CBC)
5. Ecobank Cameroun (ECOBANK)
6. National Financial Credit Bank (NFC-BANK)
7. Société Commerciale de Banque Cameroun (CA SCB)
8. Société Générale des Banques au Cameroun (SGBC)
9. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC)
10. Union Bank of Cameroon (UBC)
11. United Bank for Africa (UBA)
12. Banque Atlantique du Cameroun;
13. Banque Gabonaise pour le Financement International ;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
15. United Bank of Africa Cameroun
16. CCA-Bank;
17. BANGE Bank Cameroun (BANGE CMR).

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

18. Activa Assurances ;
19. Assurance et Reassurance Africaine (AREA) ;
20. Chanas Assurances S.A.
21. PRO Assur SA ;
22. Zenithe Insurance ;
23. CPA S.A ;
24. Beneficial Général Insurance S.A ;
25. Pro Assur S.A ;
26. SAAR S.A ;
27. Saham Assurance S.A ;
28. Nsia Assurances S.A ;
29. Atlantique Assurances Cameroun IARDT.